RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 10 février 1983

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 37
parcelle no 4160 modif n° cad. 4584 (LBC 2.10.89)
sis sur la commune de Corsier

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 37, sis sur la parcelle no 4160, feuille no 16 du cadastre de la commune de Corsier, inscrit au registre foncier au nom de la communauté (indivision successorale) formée de

Madame Veuve Jeanne PECCOUD-BUFFET
Monsieur Jean PECCOUD

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 20 novembre 1979;

vu les observations favorables recueillies le 17 décembre 1979;

vu le préavis de la commune du 24 mars 1982;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 août 1982;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 37, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 16

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CORSIER

Echelle **1:500**

ATTENTION
Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
ou REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles.

